

## **RÉSUMÉ DU PROSPECTUS – TRADUCTION FRANÇAISE DU RÉSUMÉ EN NÉERLANDAIS DU PROSPECTUS**

### **Responsabilité pour le contenu de la traduction**

Le présent résumé est une traduction française du résumé du prospectus rédigé initialement en néerlandais.

Conformément à l'article 21, §1<sup>er</sup> de la Loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, les personnes responsables du présent prospectus et de ses éventuels suppléments sont également responsables du contenu de la présente traduction en français du résumé du prospectus.

### **Avis**

*Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées reprises ailleurs dans le Prospectus et être interprété, dans son intégralité, à la lumière de celles-ci. Toute décision d'accepter ou non l'Offre Publique d'Acquisition doit être fondée sur une lecture attentive et exhaustive du Prospectus dans son ensemble.*

*Nul ne peut voir sa responsabilité civile engagée sur la seule base du présent résumé ou de sa traduction, sauf si le contenu en est trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus.*

*Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent résumé et qui n'y sont pas expressément définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.*

### **Offrant**

L'Offrant est:

- Hendrik Van Eeckhout ;
- Karel Van Eeckhout ; et
- Think2Act Energy & Materials NV, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi Baronielaan 8, 8870 Izegem et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0833.757.263 (RPM Gand, division Courtrai) (« **T2A E&M** ») ;

(conjointement dénommés l' « **Offrant** »).

L'Offre Publique d'Acquisition est formulée par Hendrik Van Eeckhout et Karel Van Eeckhout, conjointement avec T2A E&M.

T2A E&M est actuellement contrôlée conjointement par (i) Philiep Van Eeckhout, (ii) Gimarco NV (dont 100 % des actions sont détenues par Philiep Van Eeckhout), (iii) Hendrik Van Eeckhout, et (iv) Karel Van Eeckhout, qui détiennent ensemble 55,25 % des actions de T2A E&M. Les personnes susmentionnées ont notamment le droit de proposer, d'un commun accord, la majorité des administrateurs et les décisions du conseil d'administration ne sont prises qu'à une double majorité, à savoir la majorité

simple des voix au sein du conseil d'administration et la majorité simple parmi les administrateurs proposés par les personnes susmentionnées.

T2A E&M détient, à la date du présent Prospectus, 7.149.000 (soit 94,14 % du total des) actions émises par 2Valorise. Hendrik Van Eeckhout et Karel Van Eeckhout ne détiennent, à la date du Prospectus, aucune action émise par 2Valorise.

T2A E&M constitue une "entreprise détentrice" au sens de l'article 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> de l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition. A la date du Prospectus, l'actif de la T2A E&M est presque entièrement constitué de la participation dans 2Valorise. Son activité principale est la gestion de cette participation.

Hendrik Van Eeckhout, Karel Van Eeckhout et T2A E&M ont convenu que les obligations légales de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire conformément à l'article 51, §1 de l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition seront également exécutées par T2A E&M, qui acquerra ainsi - sans préjudice des obligations légales de Hendrik Van Eeckhout et Karel Van Eeckhout - les Actions.

### **Société Cible**

La Société Cible est 2Valorise NV, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi De Snep 3324, 3945 Ham, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0876.488.436 (RPM Antwerpen, division Hasselt) (la « **Société Cible** » ou « **2Valorise** »).

L'activité principale de la Société Cible est l'exploitation d'unités industrielles pour la valorisation et la réutilisation de flux spécifiques de résidus et de déchets renouvelables.

Au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 19.319.595,49 EUR et le résultat net consolidé à 1.084.788,77 EUR.

Toutes les actions de Société Cible sont admises à la négociation sur Euronext Brussels depuis le 13 juin 2008.

### **Caractéristiques de l'Offre Publique d'Acquisition**

#### *Historique*

L'obligations de lancer une offre publique d'acquisition survient à la suite d'un leveraged buy-out par T2A E&M des actions détenues par les anciens actionnaires de référence (à savoir Gimarco NV, LRM NV et Philiep Van Eeckhout), suivi d'une modification du contrôle exercé sur T2A E&M, comme expliqué ci-dessous.

Suite à trois contrats d'achat-vente conclus le 12 septembre 2018 entre, d'une part, T2A E&M, et, d'autre part, (i) Gimarco NV, (ii) LRM NV et (iii) Philiep Van Eeckhout (les « **Contrats d'Achat-Vente** »), T2A E&M a acquis au total 7.149.000 actions (soit 94,14 %) de 2Valorise au prix total de 42.894.000 euros, soit 6 EUR par action.

Vendeur	Nombre d'actions	Pourcentages des actions	Prix de vente en EUR
LRM NV	1.033.000	13,60 %	6.198.000

Philiep Van Eeckhout	56.000	0,74 %	336.000
Gimarco NV	6.060.000	79,80 %	36.360.000
<b>Total</b>	<b>7.149.000</b>	<b>94,14 %</b>	<b>42.894.000</b>

L'acquisition des titres par T2A E&M a été financée en partie par une combinaison de fonds propres et de dettes, fournis par des tiers et des actionnaires.

#### Financement par fonds propres

Les fonds propres se composent d'actions représentatives du capital, à concurrence de 220.000 EUR et sont complétées par un apport en numéraire de 5.838.390 EUR pour la souscription de parts bénéficiaires donnant à leurs détenteurs le droit à un dividende préférentiel de 8% jusqu'au remboursement du prix de souscription.

Les actions et les parts bénéficiaires de T2A E&M ont, respectivement, été souscrites comme suit.

<u>Actionnaire</u>	<u># Actions</u>	<u>% Actions</u>	<u># Parts bénéficiaires</u>	<u>% Parts Bénéficiaires</u>
Philiep Van Eeckhout	430	9,12 %	/	
Hendrik Van Eeckhout	850	18,03 %	/	
Karel Van Eeckhout	850	18,03 %	/	
Gimarco NV	475	10,07 %	4.962.632	85 %
Think2Act Investment & Management NV	483	10,25 %	875.758	15 %
Jo Breesch	472	10 %	/	
Filip Lesaffer	472	10 %	/	
Jean Paul Degbomont	271	5,75 %	/	
Robin Vannoppen	271	5,75 %	/	
Dirk Slegers	141	3 %	/	
<b>Total</b>	<b>4.715</b>	<b>100 %</b>	<b>5.838.390</b>	<b>100 %</b>

## Financement par de la dette

Le solde du prix d'achat dû en vertu des Contrats d'Achat-Vente a été facilité par un financement bancaire à concurrence d'un montant de 12.331.236 EUR, complété par des emprunts subordonnés pour un montant total de 25.224.372,70 EUR.

Gimarco NV, LRM NV et Think2Act Investment & Management NV ont conclu des contrats de prêt subordonné avec T2A E&M, en tant qu'emprunteur pour un montant, respectivement, de 16.451.951,08 EUR, 7.000.000.000 EUR et 1.772.421,62 EUR. Le prêt a été accordé à un taux d'intérêt annuel de 6% avec remboursement intégral du principal en un seul versement six ans après l'octroi du prêt subordonné.

Les acquisitions dans le cadre des Contrats d'Achat-Vente n'ont pas donné lieu à l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition conformément à l'article 50, § 1<sup>er</sup>, de l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition, étant donné qu'une dérogation à l'obligation de lancer une offre s'applique en cas d'acquisition entre personnes liées, conformément à l'article 52, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition.

T2A E&M était, à l'époque de la conclusion des Contrats d'Achat-Vente, exclusivement contrôlée par Philiep Van Eeckhout, en vertu d'un pacte d'actionnaires aux termes duquel il pouvait nommer la majorité des administrateurs et disposait d'une option pour acquérir toutes les actions. Le 8 octobre 2018, le pacte d'actionnaires susmentionné a pris fin et les actionnaires conclurent un nouveau pacte en vertu duquel Philiep Van Eeckhout, Gimarco NV, Hendrik Van Eeckhout et Karel Van Eeckhout exercent un contrôle conjoint. En particulier, ce pacte d'actionnaires stipule que les personnes susmentionnées ont le droit de proposer, d'un commun accord, la majorité des administrateurs. En outre, les décisions du conseil d'administration ne sont prises qu'à une double majorité, à savoir une majorité simple des voix au sein du conseil d'administration et une majorité simple parmi les administrateurs proposés par les personnes précitées.

Conformément à l'article 51, § 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition, suite au changement de contrôle sur T2A E&M, en tant qu'entreprise détentrice, Hendrik Van Eeckhout et Karel Van Eeckhout ont l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition sur toutes les actions émises par 2Valorise qui ne sont pas détenues par eux ou des personnes qui leur sont liées. Cette offre publique d'acquisition obligatoire est effectuée par l'Offrant, à savoir Hendrik Van Eeckhout et Karel Van Eeckhout ainsi que T2A E&M.

### ***Nature de l'Offre Publique d'Acquisition***

L'Offre Publique d'Acquisition constitue donc une offre publique d'acquisition obligatoire lancée conformément au chapitre III de l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition. L'Offre Publique d'Acquisition est faite en espèces.

L'Offre Publique d'Acquisition porte sur la totalité des 444.794 actions émises par la Société Cible qui ne sont pas déjà détenues par l'Offrant ou les personnes qui lui sont liées, qui représentent 5,86 % du nombre total d'actions émises par la Société Cible.

Dans le cadre d'une offre publique d'acquisition obligatoire, il n'existe pas d'obligation légale de faire établir un rapport d'évaluation par un expert indépendant conformément à l'article 57 de l'Arrêté Royal

sur les Offres Publiques d'Acquisition. Toutefois, l'Offrant a volontairement demandé aux administrateurs indépendants de 2Valorise de désigner un expert indépendant chargé d'établir, aux frais de l'Offrant, une évaluation détaillée et chiffrée des titres visés par l'Offre Publique d'Acquisition, par analogie avec l'article 6 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 sur les offres publiques de reprise. Une copie du rapport d'évaluation établi par VGD Accountants en Belastingconsultenten CVBA est jointe en tant qu'Annexe 6 au présent Prospectus.

Si les conditions pour ce faire sont remplies, l'Offrant a l'intention de lancer une offre publique de reprise simplifiée, en application des articles 42 et 43, lus en combinaison avec l'article 57, de l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition. Ces conditions sont notamment remplies si, après la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Offrant détient 95 % des actions avec droit de vote de 2Valorise. Dans le cadre d'une offre publique obligatoire, le seuil de réussite de 90% pour une offre publique de reprise simplifiée (qui est applicable à une offre publique volontaire) n'est pas d'application.

### ***Prix de l'Offre Publique d'Acquisition et paiement***

Le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition est de 6 EUR par Action, soit un prix égal au prix payé pour les actions détenues par Gimarco SA, LRM SA et Philiep Van Eeckhout en vertu des Contrats d'Achat-Vente.

Le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition sera payé au plus tard le dixième Jour Ouvrable qui suit la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale. Actuellement, l'Offrant prévoit de payer le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition le 18 janvier 2019.

En cas de réouverture de l'Offre Publique d'Acquisition, le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition pour les Actions apportées dans le cadre de cette réouverture sera payé au plus tard le dixième Jour Ouvrable qui suit la publication des résultats de la ou des Périodes d'Acceptation ultérieure(s) concernée(s).

### ***Financement de l'Offre Publique d'Acquisition***

Conformément à l'article 3, 2°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition, les moyens nécessaires au paiement de l'ensemble des Actions dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition sont disponibles sous la forme d'un second financement bancaire conclu par l'Offrant pour un montant de 2.668.764 EUR. Ces fonds bancaires ont déjà été retirés et sont détenus par l'Offrant sous forme d'avoirs en espèces déposés sur un compte bloqué auprès de BNP Paribas Fortis SA/NV. L'utilisation de ces fonds aura lieu en fonction du paiement du Prix de l'Offre Publique d'Acquisition total.

Au total, et conjointement avec le premier financement bancaire d'un montant de 12.331.236 EUR dans le cadre des Contrats d'Achat-Vente, l'Offrant détient des financements bancaires pour un montant de 15.000.000 EUR.

### ***Caractère inconditionnel***

L'Offre Publique d'Acquisition est inconditionnelle.

### ***Calendrier prévisionnel***

La Période d'Acceptation Initiale de l'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte du 30 novembre 2018 jusqu'au 4 janvier 2019, 16 heures CET.

<u>Évènement</u>	<u>Date</u>
Date de l'annonce des Contrats d'Achat-Vente et de l'intention de lancer une offre publique d'acquisition	12 septembre 2018
Notification formelle de l'Offre Publique d'Acquisition à la FSMA	9 octobre 2018
Annonce de l'Offre Publique d'Acquisition par la FSMA	10 octobre 2018
Approbation du Prospectus par la FSMA	27 novembre 2018
Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA	27 novembre 2018
Publication de l'annonce de l'Offre Publique d'Acquisition et du Prospectus	30 novembre 2018
Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	30 novembre 2018
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	4 janvier 2019
Publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale	9 janvier 2019
Date Initiale de Paiement	18 janvier 2019
Éventuelle réouverture volontaire de l'Offre Publique d'Acquisition (au cas où l'Offrant détient un nombre d'actions insuffisant afin de lancer une Offre Publique de Reprise)	21 janvier 2019 <i>(Date indicative)</i>
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture	30 janvier 2019 <i>(Date indicative)</i>
Publication des résultats de la réouverture	4 février 2019 <i>(Date indicative)</i>
Ouverture de la Période d'Acceptation de l'Offre Publique de Reprise	5 février 2019 <i>(Date indicative)</i>

Date de Paiement de la réouverture	13 février 2019 <i>(Date indicative)</i>
Clôture de la Période d'Acceptation de l'Offre Publique de Reprise	25 février 2019 <i>(Date indicative)</i>
Publication des Résultats de l'Offre Publique de Reprise	28 février 2019 <i>(Date indicative)</i>
Date de Paiement de l'Offre Publique de Reprise	11 mars 2019 <i>(Date indicative)</i>

Ces dates sont sujettes à modification. Tous changements éventuels seront précisés par le biais de la presse belge.

## **Motifs, objectifs et intentions de l'Offrant**

### ***Motifs de l'Offrant***

En lançant l'Offre Publique d'Acquisition, l'Offrant se conforme à l'obligation légale existant dans le chef de Hendrik Van Eeckhout et Karel Van Eeckhout, sur la base de l'article 51, § 1 de l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition.

L'Offrant offrira ainsi aux actionnaires minoritaires une option de sortie au même prix que celui proposé dans les Contrats d'Achat-Vente.

Si l'Offrant lance une Offre Publique de Reprise et acquiert ainsi la totalité des Actions, Euronext Brussels radiera automatiquement de la négociation les actions de 2Valorise.

L'Offrant est d'avis qu'il n'y a pas de raison de maintenir l'inscription des actions à la cote, pour les raisons suivantes :

- Le flottant est particulièrement faible (5,86%) ;
- La faible liquidité de l'action (seuls 3,61% du flottant ont été négociés au cours des trois mois précédents la Date de Référence, ce qui représente une valeur de 80.653 EUR) ;
- La faible capitalisation boursière (36.602.087,08 EUR à la Date de Référence), et en particulier du flottant (2.143.907,08 EUR à la Date de Référence) ;

Ce qui précède est reflété par l'absence, à la date du présent Prospectus, de couverture par des analystes de l'action 2Valorise. Les coûts du maintien d'une cotation en bourse, ainsi que la structure organisationnelle et le reporting financier qui y sont associés, ne sont pas compensés proportionnellement par les avantages qui découleraient d'une cotation de l'action.

### ***Objectifs de l'Offrant***

À l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Offrant a l'intention de lancer une offre publique de reprise simplifiée conformément aux articles 42 à 43, lus en combinaison avec l'article 57, de l'Arrêté Royal sur les Offres Publique d'Acquisition, dans l'hypothèse où l'Offrant détient, à l'issue de l'Offre ou après une réouverture de l'Offre, 95% ou plus du capital social auquel des droits de vote sont attachés. Dans le cadre d'une offre publique obligatoire, le seuil de réussite de 90% pour une offre publique de reprise simplifiée (qui est applicable à une offre publique volontaire) ne s'applique pas. Si l'Offrant lance une Offre Publique de Reprise et acquiert ainsi la totalité des Actions, Euronext Brussels radiera automatiquement de la négociation les actions de 2Valorise.

### ***Intentions de l'Offrant***

#### a) Stratégie pour 2Valorise

À l'heure actuelle, l'Offrant n'a identifié aucune opportunité de modifier ou de restructurer les activités de la Société Cible et il a l'intention de poursuivre les activités de la Société Cible. Il appartiendra au conseil d'administration, de concert avec le management, d'évaluer régulièrement la position stratégique de la Société Cible à la lumière de la situation économique générale et du cadre réglementaire applicable.

Dans ses projections actuelles, l'Offrant, comme mentionné ci-dessus, ne s'appuie pas sur une modification ou une réorientation fondamentale des activités de la Société Cible mais sur une combinaison des éléments suivants ; i) une structure de coûts décroissants pour l'achat de biomasse en fonction de l'utilisation de flux de biomasse ligneuse moins qualitative, (ii) des investissements supplémentaires pour le prétraitement et le post-traitement des flux de biomasse susmentionnés et (iii) une reconduction possible du futur cadre de soutien, après l'expiration de l'actuel cadre de soutien connu relatif aux certificats verts, pour 66 % des modalités actuelles. Toutefois, en ce qui concerne cette dernière projection, l'Offrant souhaite souligner qu'il ne s'agit là que d'un postulat hypothétique étant donné que, comme nous l'expliquons ci-dessous, il n'existe à l'heure actuelle pas de clarté quant à une possible reconduction de ce cadre de soutien.

Les activités de 2Valorise s'appuient actuellement sur un cadre réglementaire de soutien aux énergies renouvelables fondé sur des certificats verts, dont les modalités actuelles connues expirent en principe entre 2021 et 2022. Concrètement, il s'agit des périodes courant jusqu'au 2 février 2022 pour Amel I, au 25 avril 2023 pour Amel II et au 17 juillet 2021 pour Ham. En ce qui concerne l'usine de Ham, il est possible de continuer à fonctionner conformément au cadre actuel sur la base des heures non-réalisées à pleine charge, actuellement estimées à environ 18 mois. Cela signifie que l'installation à Ham peut continuer à fonctionner jusqu'à la mi-janvier 2023 conformément au cadre de soutien actuel et a donc été incluse par l'Offrant dans ses projections. Le cadre de soutien actuel, applicable jusqu'aux dates susmentionnées, revient, pour 2Valorise Ham, située en Flandre<sup>1</sup>, à l'octroi d'un certificat vert (CV) à un

---

<sup>1</sup> Informations complémentaires via la VEA – Vlaams Energieagentschap – [www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be)



prix minimum garanti de 90 EUR par MWh d'électricité produit. En Wallonie<sup>2</sup>, le cadre de soutien applicable à 2Valorise Amel consiste en l'attribution d'un certificat vert (CV) à un prix minimum garanti de 65 EUR par MWh d'électricité produite. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le secteur wallon de la biomasse peut compter sur un soutien supplémentaire durant la période de soutien qui lui est accordée, sur la base d'un coefficient kECO appliqué au nombre de certificats verts. Pour 2Valorise Amel, ce coefficient kECO, qui peut être revu annuellement par les instances de régulation, correspond à trois.

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'indications concrètes concernant une prolongation du cadre de soutien après la période 2021-2022. Des discussions préliminaires sont en cours à différents niveaux politiques concernant un futur renouvellement du cadre de la politique en matière d'énergies renouvelables. Bien que l'énergie renouvelable fondée sur la biomasse ne soit pas présentée comme une priorité politique, l'Offrant s'attend à une tolérance et une acceptation de projets de biomasse à petite échelle en raison de leur contribution concernant la problématique des matières liées aux déchets. Sur cette base, l'Offrant part du principe que, selon toute probabilité, un renouvellement concret d'un futur cadre de soutien sera effectué sur la base d'un calcul de rendement spécifique au projet (le "sommet non rentable" ou "calcul OT") par l'autorité de régulation. Dans de tels calculs, l'autorité de régulation utilise un certain nombre d'hypothèses générales (prix de marché de l'électricité, prix de marché de la biomasse, ...) et spécifiques au projet (technologie, efficacité, capacités, montants des investissements, ...) fondées sur un certain rendement minimal, alors qu'à l'heure actuelle, seul un rendement de 12% peut être réalisé comme référence dans le cadre des calculs OT actuels pour les projets concernant des énergies renouvelables. L'Offrant souligne néanmoins qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de certitude quant (i) à la manière et (ii) aux hypothèses sur la base desquelles un tel calcul sera effectué en pratique pour les installations existantes. À l'heure actuelle, aucun projet existant, ni en Flandre, ni en Wallonie ne peut être pris comme référence en fonction d'une telle extension du cadre de soutien après une première période approuvée de 10 et 15 ans respectivement. En Flandre, il est prévu par décret que des prolongations pour une période de deux fois 5 ans sont possibles, mais étant donné les incertitudes susmentionnées, il est impossible d'anticiper la mise en œuvre concrète de ces reconductions. En Wallonie, à l'exception des dispositions relatives à un « changement substantiel », aucun décret n'a été adopté concernant un éventuel délai d'extension du cadre actuel de soutien pour les installations existantes. Les dispositions relatives à un changement substantiel arrêtées par le législateur wallon prévoient qu'une extension pour une période de 15 ans est possible, sans toutefois que l'on ait à ce stade une vue concrète sur les modalités du cadre de soutien, et sous réserve qu'un certain nombre de conditions spécifiques soient remplies. La condition la plus importante consiste en la réalisation d'investissements dans l'unité de production concernée pour un montant au moins égal à 50% des investissements initiaux. Concrètement, cela correspondrait à une dépense d'investissement d'au moins 23 millions d'euros pour le site d'Amel (à savoir les installations Amel I et Amel II). Pour l'Offrant, cependant, il s'agit aujourd'hui d'un scénario très incertain étant donné (i) le niveau des dépenses d'investissement imposées et (ii) l'incertitude actuelle concernant les détails concrets des modalités d'une telle prolongation.

L'Offrant s'attend à acquérir au cours de la prochaine législature, après les élections régionales de mai 2019 une meilleure idée de la future politique énergétique en Flandre et en Wallonie. Toutefois, l'Offrant considère que, sur la base de la structure actuelle des coûts et des prix attendus de l'électricité, les projets ne seraient pas suffisamment rentables si le cadre de soutien susmentionné devait être complètement

---

<sup>2</sup> Informations complémentaires via la CWaPE – Commission Wallonne pour l'Énergie – [www.cwape.be](http://www.cwape.be)

supprimé. Dans sa présente estimation, l'Offrant part de l'hypothèse qu'une extension future du cadre de soutien pour les projets concernés impliquera un dialogue avec les autorités compétentes. Dans le cadre de ce dialogue, les parties concernées devront, selon l'Offrant, prendre en compte : (i) le bilan historique des projets de la Société Cible en combinaison avec l'écosystème réalisé ainsi que la pertinence sociétale en ce qui concerne le traitement des flux de biomasse ligneuse en fin de vie, (ii) la situation générale sur le marché de l'énergie en termes de capacité de production et d'approvisionnement et (iii) les objectifs européens à atteindre en matière d'énergies renouvelables.

b) Emploi

L'Offrant ne s'attend pas à des modifications substantielles des conditions de travail ou de la politique d'emploi de la Société Cible et de ses filiales au sens de l'article 6, 2° du Code des Sociétés et n'a pas, actuellement, l'intention de procéder à une restructuration.

c) Politique de dividende

La Société Cible n'a jamais voté ni versé de dividendes sur ses actions. Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2017 a approuvé la proposition de restituer aux actionnaires les fonds excédentaires pour un montant de 0,20 EUR par action au moyen d'une réduction de capital, sans annulation d'actions. L'Offrant n'a pas l'intention de revoir cette politique de dividende.

d) Radiation de la négociation sur Euronext Brussels

Les actions 2Valorise seront automatiquement radiées de la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels si l'Offrant acquiert la totalité des actions dans le cadre d'une Offre Publique de Reprise. Une radiation de la négociation sur Euronext Brussels entraînera une modification des statuts de la Société Cible, de son modèle de gestion et de sa politique, afin de les mettre en conformité avec les usages prévalant dans les sociétés privées.

***Avantages pour 2Valorise et ses actionnaires***

L'Offre Publique d'Acquisition permet aux Actionnaires de céder leurs actions au même prix que celui payé aux anciens actionnaires de référence (à savoir Gimarco NV, LRM NV et Philiep Van Eeckhout) dans le cadre des Contrats d'Achat-Vente.

Les Actionnaires bénéficient ainsi de la prime de 24,5 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société Cible à la Date de Référence (4,820 EUR). Les Actionnaires reçoivent un prix fixe garanti et peuvent vendre toutes leurs Actions alors que la liquidité de l'action de la Société Cible sur les marchés boursiers est limitée.

Les Actionnaires peuvent vendre leurs Actions sans frais de transaction supplémentaires s'ils soumettent le Formulaire d'Acceptation aux bureaux des Banques Guichet et Agents Financiers. Si les Actionnaires choisissent d'enregistrer leur acceptation auprès d'autres intermédiaires financiers, il leur est conseillé de se renseigner sur les coûts et les tarifs qui leur seraient facturés à cet effet.

***Avantages pour l'Offrant (et ses actionnaires)***

L'Offre Publique d'Acquisition permet à l'Offrant d'acquérir la totalité des actions de 2Valorise. Pour autant que l'ensemble des Actions soient acquises à la suite d'une Offre Publique de Reprise, elles seront automatiquement radiées de la cote.

L'Offrant considère qu'à la suite d'une radiation de la négociation des actions et donc de la suppression des obligations légales applicables aux sociétés cotées (entre autres, les obligations d'informations périodiques et non périodiques), 2Valorise sera alors en mesure de relever plus efficacement certains déficits résultant du manque de clarté concernant une éventuelle extension des modalités du cadre réglementaire de soutien.

L'Offrant ne s'attend pas à pouvoir développer des synergies avec 2Valorise car il n'a pas actuellement d'activités propres.

### **Prix de l'Offre Publique d'Acquisition**

Le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition est de 6 EUR en espèces pour chaque Action.

L'article 53 de l'arrêté royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition dispose que le prix de l'offre est au moins égal au plus élevé des deux montants suivants :

- a) Le prix le plus élevé qui a été payé, au cours des douze mois précédant l'annonce de l'Offre Publique d'Acquisition, par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec lui pour une action de 2Valorise.

Par le biais des Contrats d'Achat-Vente, T2A E&M a acquis 7.149.000 actions de 2Valorise, soit 94,14 % du capital. Le prix d'acquisition était de 6 EUR par action. Il est à noter que T2A E&M a fondé son offre de prise de participation majoritaire sur les informations mises à la disposition du public (essentiellement les rapports annuels, communiqués de presse, etc.) ainsi que sur l'évaluation des titres figurant dans ce Prospectus.

Ni l'Offrant ni aucune personne agissant de concert avec l'Offrant n'a acquis d'actions de 2Valorise pendant cette période de 12 mois, en dehors du cadre des Contrats d'Achat-Vente.

- b) La moyenne pondérée des prix de négociation au cours des 30 derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition.

La moyenne pondérée des prix de négociation d'une action de 2Valorise sur Euronext Brussels au cours des 30 derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition s'élève à 5,86 euros par Action.

Le prix indiqué au paragraphe a) étant supérieur au prix visé au paragraphe b), l'Offrant lance l'Offre Publique d'Acquisition à ce prix supérieur.

### ***Cadre de référence pour l'évaluation des actions 2Valorise***

Le Prix de l'Offre est un prix négocié entre T2A E&M et les anciens actionnaires de référence de 2Valorise dans le cadre du Buy-Out. Suite au changement de contrôle subséquent de l'entreprise

détentrice, l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition, au prix le plus élevé payé par l'Offrant au cours des 12 derniers mois précédant l'annonce de l'Offre Publique d'Acquisition, soit 6 EUR par Action, a pris naissance à l'égard de tous les Actionnaires.

Néanmoins, l'Offrant souhaite fournir les explications nécessaires afin de permettre aux Actionnaires d'évaluer le Prix de l'Offre. Bien que cela ne soit pas légalement requis dans le cadre d'une offre publique d'acquisition obligatoire (voy. l'article 57 de l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition), l'Offrant a volontairement demandé aux administrateurs indépendants de 2Valorise de désigner un expert indépendant chargé d'établir, aux frais de l'Offrant, une évaluation détaillée et chiffrée des titres visés par l'Offre Publique d'Acquisition, par analogie avec l'article 6 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 sur les offres publiques de reprise. Une copie du rapport d'évaluation établi par VGD l'Expert est jointe en tant qu'Annexe 6 au présent Prospectus.

Lors des négociations préalables au Buy-Out, T2A E&M s'est fondée sur les méthodes d'évaluation et analyses de contexte ci-dessous, afin de déterminer le prix par action de 2Valorise :

- Discounted Cashflow (évaluation sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles);
- Analyses financières fondées sur :
  - L'évolution historique du cours de l'action ;
  - Les primes observées dans le cadre d'offres publiques d'acquisition comparables et récentes en Belgique; et
  - Les primes observées dans le cadre d'offre publiques d'acquisition similaires dans le secteur européen de l'énergie.

En l'absence (i) d'analystes qui suivent la Société Cible et (ii) de sociétés cotées représentatives et comparables, il n'est pas possible de fournir un contexte pour le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition fondé respectivement sur une analyse des objectifs de cours tels que déterminés par des analystes et/ou des multiples de marché de sociétés cotées comparables.

Sur la base des analyses effectuées ci-dessous, l'Offrant est convaincu que le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition de 6 EUR par action représente une prime qui se situe dans le haut de la fourchette de prix :

- Evaluation sur la base du Discounted Cashflow (DCF): la prime représentée par le Prix de l'Offre d'Acquisition de 6 EUR par action, en fonction de la sensibilité d'une éventuelle valeur terminale, est comprise entre 43,5 % (4,181 EUR par Action) et -6,6 % (6,425 EUR par Action) ;
- Le cours de référence à la Date de Référence (4,82 par Action): la prime représentée par le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition de 6 EUR par action s'élève à 24,5 % ;
- Une analyse contextuelle des coûts historiques et des volumes de négociation de l'action : le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition de 6 EUR par action représente une prime de :

- 17,6 % par rapport au cours moyen pondéré en volume du cours de l'action de la Société Cible sur une période de 1 mois préalablement à la Date de Référence (5,100 EUR) ;
  - 19,6 % par rapport au cours moyen pondéré en volume de l'action de la Société Cible sur une période de 3 mois préalablement à la Date de Référence (5,017 EUR) ;
  - 18,5 % par rapport au cours moyen pondéré en volume de l'action de la Société Cible sur une période de 6 mois préalablement à la Date de Référence (5,065 EUR) ; et
  - 9,2% par rapport au cours moyen pondéré en volume de l'action de la Société Cible sur une période de 12 mois préalablement à la Date de Référence (5,497 EUR).
- Une analyse contextuelle des primes offertes dans le cadre d'offres publiques d'acquisition similaires sur des sociétés belges cotées (à savoir lorsque l'offre est faite par un actionnaire de contrôle) : le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition représente une prime qui (i) par rapport cours de référence, est supérieure de 2,8 % par rapport à la moyenne des offres publiques d'acquisition similaires et (ii) est, respectivement, inférieure de -2,0 % et -2,6 % par rapport au prix moyen pondéré par Action sur une période de 1 et 3 mois.
  - Une analyse contextuelle des primes offertes dans le cadre d'offres publiques d'acquisition similaires sur des sociétés européennes cotées actives dans le secteur de l'énergie : le Prix de l'Offre Publique d'Acquisition représente une prime qui, par rapport au cours de référence, en tant que prix moyen par Action sur une période de 1 et 3 mois, est supérieure de, respectivement, 13,2 %, 6,8 % et 8,8 %, à la médiane des offres publiques d'acquisition similaires au sein du secteur énergétique européen.

### **Accords ayant une incidence importante sur l'Offre Publique d'Acquisition**

L'acquisition par T2A E&M d'actions dans le cadre des Contrats d'Achat-Vente a été financée par une combinaison de fonds propres et de dettes.

Le capital social de 220.000 EUR a été complété par un apport en numéraire à concurrence de 5.838.390 EUR sous forme d'une souscription à des parts bénéficiaires. Gimarco NV et Think2Act Investment & Management SA ont souscrit à ces parts bénéficiaires à concurrence, respectivement, de 4.962.632 EUR et 875.758 EUR. Les détenteurs de parts bénéficiaires ont droit à un dividende préférentiel annuel de 8% jusqu'au remboursement du prix de souscription.

Le solde du prix d'achat dans le cadre des Contrats d'Achat-Vente a été facilité par un financement bancaire de 12.331.236 EUR, complété par des emprunts subordonnés pour un montant total de 25.224.372,70 EUR.

Gimarco NV, LRM NV et Think2Act Investment & Management NV ont conclu des contrats de prêts subordonnés avec T2A E&M, en tant qu'emprunteur, pour respectivement 16.451.951,08 EUR, 7.000.000

EUR et 1.772.421,62 EUR. Le prêt a été accordé à un taux d'intérêt annuel de 6 %, avec remboursement intégral du principal en un seul versement, six ans après l'octroi du prêt subordonné.

Les modalités, tant de l'emprunt subordonné que de l'émission des parts bénéficiaires, sont conformes aux conditions normales de marché et sont usuelles compte tenu des risques inhérents à un leveraged buy-out.

### **Autres informations pertinentes dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition**

Le 30 mars 2018, 2Valorise a annoncé et publié ses résultats pour l'exercice 2017 et le 24 avril 2018, 2Valorise a publié son rapport financier annuel pour l'exercice 2017. L'assemblée générale de 2Valorise du 24 mai 2018 a pris connaissance des résultats et du rapport financier. Le 12 septembre 2018, 2Valorise a annoncé et publié ses résultats semestriels consolidés résumés pour le semestre clos le 30 juin 2018.

### **Le Prospectus et l'acceptation de l'Offre Publique d'Acquisition**

Le Prospectus a été publié en Belgique en néerlandais, qui est la version officielle.

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement auprès de BNP Paribas Fortis SA/NV et de Belfius Banque SA/NV, ou par téléphone au +32 (0)2 433 41 13 (BNPFF) ou +32 (0)2 222 12 02 / +32 (0)2 222 12 01 (Belfius Bank). Le présent Prospectus est également disponible sur Internet aux adresses [www.2valorise.be](http://www.2valorise.be) et [www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen](http://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen) et [www.belfius.be](http://www.belfius.be).

L'acceptation de l'Offre Publique d'Acquisition peut être effectuée gratuitement auprès de BNP Paribas Fortis SA/NV et de Belfius Banque SA/NV en soumettant le Formulaire d'Acceptation dûment rempli et signé. Tous les frais qui pourraient être éventuellement facturés par d'autres intermédiaires financiers sont à la charge des Actionnaires qui apportent leurs Actions. Pour plus d'informations sur ces coûts (éventuels), les Actionnaires sont invités à contacter les intermédiaires financiers concernés.

Une traduction française du résumé du Prospectus est disponible sous forme électronique sur les sites internet suivants : [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) et [www.belfius.be](http://www.belfius.be). En cas d'incompatibilité entre la traduction française du résumé et la version néerlandaise officielle, la version néerlandaise prévaut. L'Offrant a vérifié les versions respectives du résumé du Prospectus et est responsable de la conformité de toutes les versions entre elles.

### **Mémoire en Réponse**

Le conseil d'administration de 2Valorise a établi un Mémoire en Réponse conformément à la Loi sur les Offres Publiques d'Acquisition et à l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition. Ce Mémoire en Réponse a été approuvé par le conseil d'administration de 2Valorise le 12 novembre 2018. Un exemplaire du Mémoire en Réponse est joint en tant qu'Annexe 7 au Prospectus.

### **Taxe sur les transactions boursières**

L'Offrant paiera la taxe sur les transactions boursières due par les Actionnaires (pour de plus amples informations concernant le traitement fiscal de l'Offre Publique d'Acquisition, il est renvoyé à la section 8 du Prospectus).

**Droit applicable et tribunal compétent**

L'Offre Publique d'Acquisition est soumise au droit belge et en particulier à la Loi sur les Offres Publiques d'Acquisition et à l'Arrêté Royal sur les Offres Publiques d'Acquisition.

La Cour belge des Marchés est seule compétente pour trancher tout litige découlant de ou en relation avec la présente Offre Publique d'Acquisition.